

infini, de sorte qu'on se perd dans les vides, et on ne voit plus les vertus. On se prend à la perfection même.

C'est un peu, monsieur le président, ce qui se produit des deux côtés de la Chambre.

Il y a une autre pensée de Pascal, un peu plus courte celle-là, que je pourrais attribuer à ceux qui sont passionnés, dans ce débat, et je cite:

L'homme n'est ni ange ni bête, et le malheur veut que qui veut faire l'ange fait la bête.

C'est un peu l'atmosphère qui existe, où des passions sont soulevées des deux côtés: on veut montrer qu'on pratique la vertu à l'extrême, d'un côté comme de l'autre.

Mais il y a tout de même des questions à soulever. Le cas Spencer n'est pas un cas nouveau; il s'en est produit d'autres dans le passé, comme celui-là, et il serait bon de connaître ce qui s'est produit alors.

Le ministre de la Justice (M. Cardin)—et cela m'a frappé—a provoqué officiellement et de façon ouverte, en cette enceinte, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) de revenir sur certains actes accomplis quand il était le chef du gouvernement, pour voir si la même chose ne s'était pas produite à ce moment-là. Il a été question, entre autres, du cas d'un certain Monseigneur, qui aurait eu lieu alors que le chef actuel de l'opposition était premier ministre. Ce serait un cas à peu près identique. Il est difficile d'en savoir long à ce sujet, parce que les ministres, à ce que je vois, se sentent pris par le secret professionnel. Même s'ils sont acculés au mur, d'un côté, ils font tout leur possible pour ne rien dévoiler. C'est plutôt par d'autres personnes qu'on pourrait savoir ce qu'il en a été.

Puisque c'est le ministre de la Justice qui a fait allusion au cas Monseigneur, aujourd'hui, au cours de la discussion, j'aimerais lui demander si c'était un cas qui avait trait à la sécurité nationale, tout comme celui de M. Spencer, dont la Chambre est actuellement saisie? Dans ce cas de Monseigneur, des citoyens canadiens ont-ils subi des sanctions comme Spencer en subit, sans qu'il n'y ait aucun procès ou aucune forme d'enquête? La même chose s'est-elle produite dans ce cas qui serait identique, alors que le chef actuel de l'opposition était au pouvoir? Dans le cas Monseigneur n'est-il pas vrai que le premier ministre de l'époque serait intervenu personnellement pour qu'il n'y ait pas de poursuite, non plus que d'enquête judiciaire? Et quand je dis intervenu, j'insiste pour dire «intervenu personnellement».

Étant donné que le chef de l'opposition vient de reprendre son siège, je pourrais peut-être répéter les questions que je viens de poser, alors qu'il n'était pas à la Chambre. Peut-être, à ce moment-là, pourra-t-il nous

donner lui-même les réponses aux questions que je pose dans le cas de Monseigneur?

La première était la suivante: Est-ce que ce cas en était un de sécurité nationale, comme le cas Spencer que nous étudions présentement? Dans ce cas-là, des individus ont-ils subi des sanctions sans même avoir le privilège d'un procès ou d'une enquête judiciaire comme celle qui est réclamée aujourd'hui? Ne serait-ce pas l'ancien premier ministre qui serait intervenu personnellement, afin qu'il n'y ait aucune poursuite ni aucune enquête judiciaire?

L'ancien premier ministre n'aurait-il pas demandé, dans le cas Monseigneur, que des faits ne soient pas révélés, que des actes soient camouflés, en disant que c'était pour la sécurité de l'État, exactement comme le cabinet le fait à l'heure actuelle? Dans le cas Monseigneur, certains individus, à la demande de l'ancien premier ministre, auraient-ils été découverts ou tenus à l'écart de l'enquête, pour empêcher qu'ils soient incriminés? L'ancien premier ministre a-t-il agi de la sorte, après avoir subi une influence quelconque de la part de certains individus ou de certaines personnes complètement étrangères au cabinet, au ministère de la Justice et à la Chambre des communes?

Voilà plusieurs questions dont les réponses seraient de nature à nous éclairer sur le cas qui nous intéresse à l'heure actuelle. Si l'honorable chef de l'opposition nous disait pourquoi, dans ce cas-là, certains députés de l'opposition se sont conduits de telle façon, cela nous permettrait de comprendre pourquoi le cabinet, aujourd'hui, se conduit d'une autre façon.

Monsieur le président, pour notre part, et je le disais au début, nous sommes encore perplexes. Il y a une motion devant nous, et je sais que les membres de notre groupe se demandent encore qui a raison et qui a tort. Nous cherchons la lumière, nous ne voulons pas condamner un individu injustement mais, par ailleurs, nous ne voulons pas non plus que la sécurité de l'État soit mise en danger pour protéger un individu qui, réellement, ne le mérite pas.

Maintenant, monsieur le président, il y a un point, et je crois que c'est le député de York-Sud (M. Lewis) qui l'a soulevé. De toute façon, on peut lire dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui qu'il y a maintenant deux avocats qui sont entrés dans la cause. Si je traduis bien l'article du journal, ils auraient été retenus par le Nouveau parti démocratique, dont un est l'avocat John Laxton, en vue de protéger les intérêts de ce M. Spencer.

Monsieur le président, c'est exactement ce que je suggérais il y a environ trois ou quatre jours, lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice: s'il y a quelqu'un qui croit